

**Délibération n°2019-06-13**

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.16

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Validation du protocole du temps de travail**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	75
Pouvoirs	8
Votants	83

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 décembre 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

**Nathalie Peyrat** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

<b>Marine Belle</b>	à	Christophe Arffeuille	<b>Jean-Marc Bodin</b>	à	Gérard Vinsot
<b>Jean-Paul Bourre</b>	à	Marie-Hélène Pommier	<b>Éric Cheminade</b>	à	Nathalie Delcouderc-Juillard
<b>Nathalie Le Gall</b>	à	Jean-François Michon	<b>Daniel Mazière</b>	à	Claude Bauvy
<b>Dominique Miermont</b>	à	Francis Roques	<b>Jerôme Valade</b>	à	Jean Valade

- Élus représentés par leur suppléant :**

Robert Bredèche (Bernadette Delpech) ; Daniel Caraminot (René Lacroix) ; Bernard Couzelas (Alain Lanly) ; Geneviève Disdero (Gilles Benezzy) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche).

- Élus absents et non-représentés :**

Gilles Chazal ; Sandra Delibit ; Philippe Exposito ; Pierre Fournet ; Fabienne Garnerin ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Dominique Guillaume ; Thierry Guinot ; Chantal Guivarch-Paisnel ; René Lacon ; Martine Leclerc ; Bernard Maupomé ; David Poigneau ; Sylvie Prabonneau ; Valérie Serrurier ; Geneviève Serve ; Jean-Michel Taudin.

**Délibération n°2019-06-13**

Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
 Reçu en préfecture le 19/12/2019  
 Affiché le   
 ID : 019-200066744-20191212-20190613-DE

Le président rappelle que le règlement intérieur de Haute-Corrèze Communauté, en vigueur dans les services de la collectivité depuis la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2017, doit être adapté à l'évolution de l'organisation de la communauté de communes et de la réglementation sur le temps de travail.

Le protocole d'aménagement du temps de travail va compléter le règlement intérieur et fixer les règles communes à l'ensemble des services et des agents de Haute-Corrèze Communauté en matière d'organisation du temps de travail.

Plusieurs objectifs de ce protocole :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- adapter les organisations de travail aux besoins des usagers,
- assurer la continuité du service public,
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- favoriser une meilleure qualité de vie au travail des agents publics.

Ce protocole sera mis en place de manière progressive pour les services de Haute-Corrèze Communauté, avec des phases tests pour chaque spécificité métier.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 6 décembre 2019.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le protocole du temps de travail et sa mise en place de manière progressive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel de mise en place progressive de ce protocole comme exposé en annexe de celui-ci ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce protocole.

A l'unanimité	
Votants	83
Pour	83
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 12 décembre 2019

Le président,  
Pierre Chevalier

